

## **RESPECT D'AUTRUI**

En cette période de l'année fortement achalandée, nous désirons vous sensibiliser à porter une attention spéciale au bruit occasionné par la tenue d'activités extérieures. Même si celles-ci sont de nature privée et que la température estivale s'y prête, nous vous suggérons de respecter la quiétude de vos voisins immédiats ainsi que des autres villégiateurs. Il en va de même lorsque vous utilisez vos bateaux ou autres embarcations.

Nous vous rappelons que la municipalité possède une réglementation permettant aux policiers d'intervenir suite à une plainte d'un résident ou de la municipalité et que les contrevenants peuvent se voir remettre une contravention.

Le respect d'autrui a toujours sa place, même en vacances!

## **ÉMONDAGE – SECTEUR DU LAC-TROIS-SAUMONS**

Au cours des prochaines semaines, les employés de la municipalité procéderont à l'émondage aux abords des chemins et rues du secteur du lac Trois-Saumons. Ce travail sera effectué de la façon suivante : les arbres et branches dont le tronc sera localisé sur la propriété de la municipalité seront coupés en entier et retirés du fossé ou de l'emprise. Par contre, si le tronc de l'arbre est situé à l'extérieur de la propriété municipale, les employés ne procéderont qu'à l'émondage de celui-ci et seulement pour la partie située vers le chemin municipal.

Toutefois, afin d'éviter des situations malheureuses, nous vous demandons de placer des rubans ou autres distinctions afin d'indiquer la limite de votre terrain avec l'emprise du chemin appartenant à la municipalité. À défaut d'avoir une emprise clairement établie, les employés se baseront sur la limite formée par les poteaux d'électricité ou encore au talus extérieur du fossé, s'il y a lieu.

Les personnes intéressées peuvent également procéder eux-mêmes à l'émondage des arbres et laisser les résidus sur le côté du chemin public, les employés les récupéreront lors de leur passage.

Nous vous remercions de votre collaboration.

## **PANNEAUX 9-1-1**

Suite aux travaux d'émondage décrits au sujet précédent, les employés procéderont à l'installation de numéros civiques à chacune des propriétés adjacentes aux chemins municipaux. Ce numéro, de couleur blanche sur fond marine, sera installé sur un poteau de métal à la jonction de la limite extérieure de l'emprise du chemin public et de celle du terrain de la propriété.

Ce numéro, identique à votre numéro civique, servira à identifier votre propriété lorsque l'intervention des services d'urgence tels pompier, police ou ambulance sont requis.

Vous ne devez pas enlever ou déplacer ce numéro. Vous devez également vous assurer qu'il est visible en tout temps du chemin public.

Merci de votre collaboration.

## **INTERVENTION DU CAMION INCENDIE**

En vertu du règlement # 421-2012 concernant la prévention incendie, il est de la responsabilité des propriétaires de résidences de permettre l'accès aux véhicules incendie et de pouvoir avoir accès au bâtiment.

Cette voie d'accès doit :

- avoir une largeur libre de 6,1 mètres;
- avoir une hauteur libre de 5 mètres;
- comporter une pente maximale de 1:12,5 sur une distance minimale de 15 mètres;
- être reliée à une voie de circulation publique;
- être conçue de manière à résister aux charges dues au matériel de lutte contre l'incendie et être revêtue d'un matériau permettant l'accès sous toutes les conditions climatiques.

Nous aimerions porter à votre attention, qu'à défaut de pouvoir avoir accès à l'immeuble visé, le Service de sécurité incendie de même que la Municipalité de Saint-Aubert ne pourront être tenus responsables de l'augmentation du délai attribué à la mise en place de boyaux d'arrosage supplémentaires occasionnée par la non accessibilité aux bâtiments.

Pour les terrains dont la pente ou la largeur de la voie d'accès aux bâtiments ne peuvent être aménagés afin de permettre aux véhicules incendie de pouvoir se rendre à vos immeubles, nous vous conseillons d'en discuter avec vos assureurs afin de les informer de cette situation.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des interrogations additionnelles.